L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 1er MAI 1878.

Conseil de Ville.— Réunion hier sous la présidence du maire.

Une somme de $20,631 est allouée pour payer les commis et employés pendant le mois d'avril.

Ainsi qu'une somme de $6,016 pour payer un travail extraordinaire dans les départements des améliorations et du commerce.

Ainsi qu'une somme de $6,846 pour payer le salaire de l'avocat de district, des commissaires, pour le mois d'avril.

Diverses autres faibles sommes sont allouées pour payer divers comptes ou divers intérêts.

Une résolution cancellant le cautionnement de John H. Willberding, comme collecteur des waterworks, est adoptée.

Est adoptée aussi une autre résolution autorisant l'administrateur de police à substituer des lampes à gaz aux lampes à huile dans la rue Claiborne, entre la avenue St Bernard et la rue des Français.

Deux soumissions accordant à John Asmodo, G. W. Collins et E. Mary, permission de ériger des bâtisses pour en faire des salons de rafraîchissements au lac, sont adoptées.

Une résolution est adoptée accordant au chemin de fer de la rue du Canal, Metairie et Lac la permission de changer ses courbes en divers endroits.

L'amendement à l'ordonnance de police pour que tous les surnuméraires soient soumis par l'administrateur de police, les dites nominations devant être approuvées par le Conseil, est adopté.

M. McCaffrey propose que le maire soit substitué à l'administrateur de police. Accepté.

M. McCaffrey demande une reconsidération de l'ordonnance et ensuite le dépôt sur la table. Accordé.

Plusieurs autres pétitions sont lues et référées après que le Conseil s'ajourna à aujourd'hui, mardi.

Feux.— Hier soir, à neuf heures et demie, le feu a été découvert dans la bâtisse en briques à deux étages, sise au No 244 de la rue Carondelet, appartenant à M. Barba, et occupée comme magasin de meubles par une nommée Mme Davidson. Les flammes ont été éteintes avant qu'elles n'eussent causé des dégâts sérieux. La perte s'élève à $60 tout au plus.

Les cloches d'alarme ont signalé un second feu dans le Troisième District à une heure trop avancée de la nuit pour nous permettre d'aller aux renseignements.

Arrestation d'un fou.—Hier matin, un *quidam* nommé Christian Burkhard a été arrêté rue Royale et conduit devant le juge Smith, de Police et Cour Municipale, pour répondre à plusieurs accusations de faux qui pesent sur lui. Burkhard a exploité la confiance de plusieurs négociants de la ville en obtenant d'eux des marchandises sur de faux ordres où la maison Picard et Wild, de Bayou Sara, a l'emploi de laquelle il a été pendant quelque temps. Les deux seules victimes de Burkhard, sont MM Bronsheim et Bro, marchands de tabac rue Gravier.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session régulière de 1878.

No 19.] LOI

Ordonnant à tous les fonctionnaires de l'Etat, de district et de paroisse de la Louisiane, qu'ils tiennent leur manière de l'élection ou de la nomination ci-après, de prêter serment en leur qualité, de donner cautionnement si requis, et de remplir toutes les autres exigences de la dite loi, dans le délai prescrit pour les différentes classes de fonctionnaires, et pour d'autres buts.

Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Que tous les officiers de l'Etat, de district et de paroisse de la Louisiane, qu'ils tiennent leur manière de l'élection ou de la nomination ci-après, de prêter serment en leur qualité, de donner cautionnement si requis, et de remplir toutes les autres exigences de la dite loi, dans le délai prescrit pour les différentes classes de fonctionnaires, et pour d'autres buts.

Section 1. Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Que [illegible] qu'ils tiennent leur manière de l'élection ou de la nomination ci-après, de prêter serment en leur qualité, de donner cautionnement si requis, et de remplir toutes les autres exigences de la dite loi, dans le délai prescrit pour les différentes classes de fonctionnaires, et pour d'autres buts.

Section 2. Décrètent, en outre, que [illegible] qu'ils tiennent leur manière de l'élection ou de la nomination ci-après, de prêter serment en leur qualité, de donner cautionnement si requis, et de remplir toutes les autres exigences de la dite loi, dans le délai prescrit pour les différentes classes de fonctionnaires, et pour d'autres buts.

Section 3. Décrètent, de plus, que [illegible] qu'ils tiennent leur manière de l'élection ou de la nomination ci-après, de prêter serment en leur qualité, de donner cautionnement si requis, et de remplir toutes les autres exigences de la dite loi, dans le délai prescrit pour les différentes classes de fonctionnaires, et pour d'autres buts.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 26 avril 1878.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 20.] RÉSOLUTION CONJOINTE.

Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Que les Juges de Paroisses de l'Etat doivent avoir leurs bureaux aux Chefs-lieux des Paroisses, les tenir ouverts et y rester tous les jours, les dimanches et les jours de fête exceptés, de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi: Pourvu que rien dans cette loi ne les empêche de siéger aux époques fixées actuellement.

Clause 2. Décrètent de plus, Que cette loi devra être exécutée à dater de son adoption.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, le 15 février 1878,
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur, de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

[No 24] LOI

Pour amender et décréter de nouveau la clause No 787 des "Revised Statutes" de 1870.

Clause 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée, décrètent: Que la clause No 787 des Revised Statutes de 1870 est amendée de manière à se lire comme suit:

"Quiconque commettra un viol devra, sur conviction, subir la peine de mort. Quiconque administrera un poison quelconque à une personne quelconque, dans l'intention de commettre un meurtre, devra, sur conviction, subir la peine de mort. Quiconque tentera d'administrer du poison, administrera ou tentera d'administrer une drogue quelconque, une préparation chimique, une potion ou une chose quelconques dans l'intention de commettre un meurtre ou un viol, devra, sur conviction, être condamné à cinq ans, au moins, et à vingt ans, au plus, de travaux forcés.

Clause 2.—Décrètent de plus: Que toutes les lois contraires sont, par la présente, abrogées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 15 février 1878.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

AFFAIRES D'ORIENT.

L'invasion projetée du territoire turc par l'Autriche et l'Italie.

Londres, 30 avril. Le correspondant du Standard à Berlin télégraphie qu'il apprend de bonne source que l'invasion de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'Autriche est imminente.

L'Italie a résolu de faire une descente sur la côte de l'Albanie.

Batteries anglaises pour Malte.

Une dépêche de Woolwich au Standard porte que deux batteries d'artillerie attendent d'un moment à l'autre l'ordre de partir pour Malte.

Une croisière sur la côte de la Chine et du Japon.

Londres, 30. Le correspondant du Canadian de Manchester à Vienne télégraphie que le propriétaire d'Umbria, de la ligne américaine de Hamburg, a été transformé par les Russes en navire de guerre et est parti avec trente volontaires et 500 hommes pour une croisière sur la côte de la Chine et du Japon.

Le Cimbria.

Est-ce un navire corsaire de la Russie.

Southampton, 30. Vers [illegible] Cimbria, [illegible] Hambourg à [illegible] Amérique, a été [illegible] Russie. [illegible] Cimbria [illegible] Hambourg [illegible] Amérique [illegible] Russie